"Actualités i3m", n° 3, 6 oct. 1981

TL1417

Sentence du Tribunal Permanent des Peuples :

L'Indonésie coupable de crimes de guerre au Timor Oriental

Le Tribunal Permanent des Peuples a été fondé en 1976 à l'initiative de Lelio Basso, aujourd'hui décédé, membre italien du premier Tribunal Russel. Le Tribunal Permanent des Peuples a tenu des sessions sur le Sahara Occidental (1979), sur l'Argentine, l'Erythrée, les Philippines et le Peuple Bangsa Moro (1980), sur le Salvador, l'Afghanistan (cf. Actualités i3m no 2) et le Timor Oriental (1981). Nous reproduisons ci-dessous des extraits de la dernière séance du Tribunal qui s'est tenue à Lisbonne du 19 au 21 juin 1981, et consacrée au Timor Oriental.

La superficie de Timor Oriental approche les 19'000 km^2. Il y a quelques années, sa population était estimée à 700'000 habitants. Dans une introduction historique remontant jusqu'au VIII^e siècle, les membres du Tribunal Permanent concluent que "l'ensemble des facteurs historiques, sociaux et culturels, consolidés par la dialectique d'opposition à la domination coloniale, a contribué à l'avènement d'une conscience commune au peuple du Timor Oriental, de telle sorte qu'on puisse parler d'une véritable entité nationale et d'une identité culturelle propre d'autant plus remarquable qu'elles se concilient avec le respect des traditions culturelles locales."

L'INDONESIE N'A AUCUN DROIT SUR TIMOR ORIENTAL

Selon les traités conclus entre les Pays-Bas et le Portugal, et à la lumière du principe évoqué précédemment,"dont l'Indonésie s'est elle-même prévalue pour recueillir l'ensemble des territoires faisant partie des Indes Orientales Néerlandaises, l'Indonésie ne saurait émettre aucune prétention sur les territoires attribués au Portugal."

D'ailleurs, "lors de la XVe session de l'Assemblée Générale de l'ONU (1960), réunie en séance plénière, le représentant de l'Indonésie déclarait : "Nous ne revendiquons aucune autre partie de l'archipel indonésien. L'Indonésie s'abstient expressément d'une revendication quelconque sur des territoires qui, par exemple à Borneo où à Timor, se trouvent dans l'archipel indonésien, mais ne font pas partie des Indes Orientales Néerlandaises." Même position très ferme à la XVIIe session en 1962. En 1974 encore, M. Adam Malik, ministre des affaires étrangères de la République Indonésienne, rappelait "que son gouvernement reconnaissait le droit à l'indépendance du peuple de Timor et déniait toute revendication territoriale de l'Indonésie sur le Timor Oriental".

On connaît la suite... Alors que les Portugais étaient partis en catastrophe le 28 avril 1975, le parti majoritaire FRETILIN (Front pour l'indépendance du Timor Oriental) qui contrôlait le territoire de la colonie, proclamait unilatéralement l'indépendance du pays le 28 novembre 1975, et constituait la République Démocratique du Timor Oriental, immédiatement reconnue par 12 Etats. Le 7 décembre de la même année, les forces armées indonésiennes envahissent la partie orientale de l'île de Timor. Pour justifier cette occupation, le 17 juillet 1976, le Parlement indonésien adopte à l'unanimité une "loi d'intégration" du Timor Oriental à la République Indonésienne, faisant du premier la 27^e province de la seconde. L'Indonésie officielle entérinait ainsi une agression que l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité des Nations Unies avaient déjà condamnée énergiquement en décembre 1975 et chaque année depuis lors.

UN VERITABLE GENOCIDE

La population maubère de "Timor Leste", selon l'expression portugaise, n'a jamais accepté le joug indonésien. Une intense guerre de guérilla s'est jouée dans l'intérieur montagneux du pays. Jusqu'à aujourd'hui, les troupes indonésiennes, pourtant infiniment supérieures en nombre, ne contrôlent pas l'ensemble du territoire, malgré l'utilisation d'armes de destruction massive. La guerre d'agression et la stratégie de la faim ont fait un nombre incalculable de victimes. Comme la puissance occupante interdit l'accès à tout observateur impartial, il est impossible de savoir exactement quel est le nombre des victimes. En 1976, l'Eglise indonésienne mentionnait le chiffre de 100'000. M. Malik lui-même parlait à la fin 1976 de 50'000 à 80'000 morts. Le diplomate australien Jim Dum, un des plus fins connaisseurs de Timor, estime qu'un sixième à un tiers de la population timoraise a péri depuis l'invasion.

D'après le Tribunal Permanent des Peuples, "le gouvernement indonésien n'a pas seulement commis à l'égard du Timor Oriental le crime d'agression, au sens du droit international, mais il a conduit la guerre contre la jeune République au mépris des règles les plus élémentaires du droit humanitaire de la guerre, et il a administré les territoires occupés au mépris des principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Sa conduite peut en définitive être qualifiée de génocide, crime du droit des gens tel qu'il est défini par la Convention internationale du 9 décembre 1948. C'est au regard du traitement des prisonniers de guerre et de populations civiles qu'il y a lieu d'apprécier le comportement des autorités indonésiennes dans la conduite de la guerre. Selon les Conventions de Genève et de la Haye, les prisonniers de guerre doivent être traités humainement et internés jusqu'à la fin des hostilités, dans des conditions réglementées et contrôlables, notamment par la Croix-Rouge Internationale.

Or, rien de tel n'existe au Timor Oriental : aucune information ne fait état de prisonniers de guerre susceptibles de recevoir une visite de la Croix-Rouge ou de toute autre organisation neutre. Les prisonniers sont exécutés au moment de leur capture ou détenus dans des conditions atroces. Quant aux populations civiles, elles doivent, selon le droit humanitaire de la guerre, être protégées contre toutes souffrances ne résultant pas des strictes nécessités de la guerre. Or, tous les témoignages rassemblés dans la documentation soumise au Tribunal permettent d'affirmer que de nombreux villages ont été systématiquement détruits par des bombardements entraînant la mort d'une grande partie de la population. Quant au pillage économique et aux déplacements de la population réduisant les survivants à la famine, ils sont également attestés par plusieurs sources.

En résumé, affirment les dix membres présents du Tribunal, "il n'est pas un seul article de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou des pactes internationaux qui ne soit quotidiennement et systématiquement transgressé par l'autorité de fait indonésienne au Timor Oriental. La volonté des autorités indonésiennes est non seulement de détruire l'identité nationale et culturelle du peuple Maubere, mais de le contraindre à une assimilation forcée à la nationalité indonésienne."

L'INDONESIE... ET LES AUTRES

"Le Tribunal a également été saisi de la position de gouvernements qui, de façon indirecte, sont impliqués dans l'agression indonésienne. Il s'agit notamment des gouvernements des pays suivants : Japon, France, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Nouvelle-Zélande, et Suisse qui, avec les Etats-Unis et l'Australie ainsi que la Banque Mondiale et la Banque pour le Développement de

l'Asie, sont membres du Inter-Governmental Group of Indonesia (IGGI), qui, depuis seize ans, fournissent au gouvernement indonésien une aide financière d'une valeur d'environ 2 milliards de dollars par an, sous forme de prêt avec intérêt. (...) Cette possibilité, et le fait qu'à la suite de l'aide fournie par l'IGGI la dette extérieure de l'Indonésie atteint actuellement environ 23 milliards de dollars, a conduit des experts de la Banque Mondiale à se poser des questions sur la validité de cette forme d'aide qui, en réalité, semble avoir été utilisée surtout pour accroître la puissance militaire indonésienne, à travers l'achat d'un équipement militaire toujours plus sophistiqué."

EN CONSEQUENCE, LE TRIBUNAL DECIDE :

- La pénétration et la maintien des troupes indonésiennes sur le territoire de la République Démocratique du Timor Oriental est, au sens du droit international, une agression prohibée par l'article 2, § 4 de la Charte des Nations Unies, définie comme telle par la résolution 3314 (XXIX) de l'Assmblée générale des Nations Unies

- Le gouvernement de l'Indonésie s'est rendu coupable d'un crime contre la paix internationale selon la qualification donnée à la guerre d'agression par les résolutions 3314

- Le gouvernement de l'Indonésie, par ses manquements graves et répétés aux lois et coutumes de la guerre, s'est rendu coupable de crimes de guerre

ANNEXE : LA PRESENCE SUISSE EN INDONESIE

La fabrique d'avions d'Altenrhein (SG) a commencé en mars dernier à livre une série de 20 avions Bravo AS-202 à l'Indonésie. L'industrie suisse est fortement engagée dans ce pays : Nestlé, Ciba-Geigy, BBC, y sont établis; une dizaine d'autres entreprises transnationales helvétiques y pratiquent un commerce florissant. La Suisse est le 3e ou le 4e investisseur mondial, ce qu'ont souligné les visites de M. Furgler en Indonésie (avril 1980) et de M. Malik en Suisse (mai 1980). Même si elle l'est dans une moindre mesure aujourd'hui, l'Indonésie a été pendant des années un pays de concentration pour la coopération technique suisse. La DDA (Direction du Développement et de l'Aide humanitaire) y a lancé une vingtaine de projets, dont une école hôtelière, pour un coût de 600 millions.